

AXE 2 : RENOVER NOS BATIMENTS DE MANIERE EXEMPLAIRE ET PRODUIRE NOTRE ENERGIE LOCALEMENT  
 OBJECTIF 2.3 : DIVERSIFIER LE MIX ENERGETIQUE RENOUELABLE DU TERRITOIRE

ACTION 2.3.1 : PLANIFIER LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUELABLES		ATTENUATION THEMATIQUE : ENERGIES RENOUELABLES, GAZ A EFFET DE SERRE PERIMETRE : TERRITOIRE DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE PORTAGE : CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE PRIORITE : 1
DESCRIPTION DE L'ACTION		
<b>Contexte</b>	La planification du développement des ENR passe par la mise en place d'un Schéma Directeur des Energies (SDE) qui est un document qui regroupe à la fois une stratégie énergétique et de la programmation opérationnelle. Il permet de disposer des éclairages techniques et économiques et juridiques sur les différentes filières ENR et leur mise en œuvre. Le SDE vise à compléter et à opérationnaliser de manière détaillée la stratégie ENR défini dans le PCAET, CMC pourra ainsi situer sa progression en fonction de son objectif final.	
<b>Objectifs et résultats attendus</b>	<b>Viser une autonomie énergétique renforcée :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Structurer une démarche globale de développement des énergies renouvelables</li> <li>• Faire émerger de nouvelles productions énergétiques (produire 500 GWh et couvrir 58% des besoins du territoire pour 2050)</li> <li>• Définir le potentiel et les zones d'implantation des ENR sur le territoire</li> <li>• Anticiper les projets, maîtriser le foncier et générer des retombées économiques pour le territoire</li> </ul>	
<b>Ce qui est déjà fait ou engagé</b>	Des projets ENR qui se développent sur le territoire Des communes et des propriétaires démarchés par les développeurs Accompagnement des communes par l'EPCI dans le cadre de la Loi d'accélération des énergies renouvelables pour définir les zones prioritaires à développer : Zones d'accélération de la production ENR - ZAENR (travail engagé en 2023-24 sur l'éolien et le solaire, sur le patrimoine public en priorité)	
<b>Contenu de l'action</b>	<p>⇒ <b>ACTION EN COURS – A CONSOLIDER ET A DEVELOPPER</b>                  ⇒ <b>ACTION PONCTUELLE</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. Mise en place d'ateliers ENR pour les élus de l'EPCI et des Communes, dès l'automne 2024, afin de travailler sur :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une formation des élus aux enjeux des différentes filières</li> <li>➤ La poursuite du travail engagé sur les ZAENR en s'appuyant sur toutes les filières et en prenant en compte tous les secteurs du territoire</li> <li>➤ La complétude de la stratégie du PCAET</li> </ul> </li> <li><b>2. Lancer l'étude de Schéma Directeur des Energies (SDE)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prendre l'acte juridique afin de réaliser l'étude dans le cadre d'une candidature à l'appel à projets de l'ADEME et confier l'étude à un prestataire extérieur</li> <li>➤ Lancer le marché et sélectionner un bureau d'étude du territoire pour réaliser le SDE</li> <li>➤ Lancement de l'étude</li> </ul> </li> <li><b>3. Réaliser l'étude en prenant en compte l'ensemble des mesures Eviter Réduire Compenser (ERC) et le travail effectué en amont (dans le cadre de la stratégie du PCAET et les ZAENR notamment) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Etat des lieux de la production actuelle, cartographie et quantification des potentiels de développement</li> <li>➤ Réflexion avec les élus et partenaires énergétiques du territoire</li> <li>➤ Acculturation et formation des élus</li> <li>➤ Analyser les gisements et ressources disponibles tout en prenant en compte les enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux</li> <li>➤ Intégrer les secteurs prioritaires de développement des énergies renouvelables aux documents d'urbanisme (PLUi)</li> <li>➤ Localiser des points d'injection possibles sur les réseaux et assurer une concordance avec le développement des réseaux énergétiques</li> <li>➤ Déterminer les secteurs géographiques prioritaires de développement des énergies renouvelables et de récupération par filière (éolien, solaire, géothermie, bois-énergie, méthanisation, etc.) en lien avec les partenaires dont la chambre d'Agriculture</li> <li>➤ Organiser des visites de terrain (des gisements identifiés) et validation des sites à équiper</li> <li>➤ Réflexion sur la mise en place d'une société de production d'ENR sur CMC (avec la SEM 56 Energies)</li> <li>➤ Réaliser des études de pré-faisabilité</li> <li>➤ Restituer et valider l'étude (plan d'actions opérationnel avec les investissements à réaliser)</li> </ul> </li> <li><b>4. Mettre en œuvre les actions du SDE en prenant en compte l'ensemble des mesures ERC :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Appui aux communes, formations, actions collectives et commandes groupées/ grappes de projets</li> <li>➤ Accompagnement à l'émergence de certaines filières</li> <li>➤ Réaliser des études de faisabilité</li> <li>➤ Rechercher des financements</li> <li>➤ Mettre en œuvre les projets par filière (en lien avec les autres actions ENR)</li> <li>➤ Communiquer et informer les communes et habitants de la démarche</li> <li>➤ Mettre à disposition de l'ensemble des parties prenantes du territoire la programmation énergétique (études de potentiel, de faisabilité et de développement des ENR) pour une appropriation et déclinaison des objectifs à une échelle inférieure (commune, entreprise, particulier, etc.)</li> <li>➤ Informer les propriétaires privés (entreprises et agriculteurs) sur leur possibilité de développement</li> <li>➤ Mettre en place une SAS d'investissements avec la SEM 56 Energies</li> </ul> </li> </ol>	
<b>Lien avec d'autres actions ou programmes</b>	<b>Lien avec d'autres programmes de CMC</b>  <b>Lien avec d'autres actions du PCAET</b>	Projet de territoire, Contrat de Relance de la Transition Ecologique, Plan Local d'Urbanisme intercommunal  Action 2.2.1 : Mettre en œuvre un cadastre solaire sur le territoire Action 2.2.2 : Intégrer la participation citoyenne dans le développement des ENR Action 2.2.3 : Développer des projets solaires Action : 2.3.2 : Développer des projets de chaleur renouvelable Action 2.3.3 : Favoriser l'émergence de projets de méthanisation

AXE 2 : RENOVER NOS BATIMENTS DE MANIERE EXEMPLAIRE ET PRODUIRE NOTRE ENERGIE LOCALEMENT

OBJECTIF 2.3 : DIVERSIFIER LE MIX ENERGETIQUE RENOUVELABLE DU TERRITOIRE

		Action 2.4.2 : Rénover les bâtiments publics Action 5.3.2 : Former les élus et agents aux enjeux climat-air-énergie	
<b>PILOTAGE DE L'ACTION</b>			
	<b>Pilotes/agents référents CMC</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Public cible</b>
<b>Acteurs</b>	<u>Pilote</u> : TTC – 0.15 ETP pour le suivi de l'étude <u>Supports</u> : / <u>Associés/informés</u> : DGS, DGA + communes	Morbihan Energies, Bureaux d'études, ENEDIS, ADEME, SEM56 Energies, GrDF, CAB, CCI, CMA	EPCI, communes, entreprises, habitants, agriculteurs
<b>COUT DE L'ACTION (sur 6 ans)</b>			
<b>Budget</b>	45 000 € (étude) - 2025 Investissements à définir dans le cadre d'un PPI		
<b>Financement</b>	Aide ADEME : Aide à la mise en œuvre d'un schéma directeur des énergies		
<b>Echéance et calendrier</b>	2024 : Réponse à l'appel à projets de l'ADEME 2025 : Mise en œuvre de l'étude		
<b>SUIVI ET EVALUATION</b>			
<b>Indicateur de suivi et d'évaluation</b>	<b>Source</b>	<b>Valeur cible (2030)</b>	
Mise en place du SDE	CMC	Réalisé	
Nombre d'actions de la planification énergétique engagées ou mises en œuvre (%)	CMC	50	
Atteinte des objectifs de production (%)	CMC - OEB	20	
<b>Incidences environnementales</b>			
<b>Incidences potentielles : 0/-</b> (Dégradation possible d'un ou plusieurs enjeux environnementaux territoire potentiellement atténuée / annulée par la prise en compte effective des commentaires EES dans la fiche action)			
<b>Préconisation et mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) :</b> (E, R) Cadrer les zones d'implantation dans le PLUi en cohérence avec les enjeux environnementaux, paysagers, patrimoniaux, la Trame Verte et Bleue, et les zones protégées (E, R) Favoriser et accompagner le développement des EnR en autoconsommation chez les industriels et sur le tertiaire : PV, solaire thermique (E, R) Identifier les filières de réemploi/recyclage des équipements en fin de vie sur le territoire <u>Pour les installations solaires au sol :</u> (E) Exclure le déploiement de centrales au sol sur des surfaces non dégradées/polluées <u>Pour les installations solaires en toiture :</u> (E) Prioriser le bâti existant pour éviter l'artificialisation des sols (E) S'assurer que la construction de bâtiment réponde réellement à des besoins d'exploitations (afin d'éviter la création de bâtiments agricoles uniquement en vue de produire de l'énergie ou d'éviter la construction de bâtiments surdimensionnés pour les besoins PV) (R) Vigilance à la présence de gîtes à chiroptères au niveau des toitures lors de l'installation de panneaux solaires (C) Assurer un refuge pour les espèces animales potentiellement délocalisées lors des travaux (habitat important en ville) <u>Pour les projets chaleur :</u> (E) Privilégier les sources d'énergie sans source de combustion (géothermie, ...) (R) Prendre en compte la qualité de l'air dans les projets énergétiques (émissions et Radon) (R) S'assurer de la disponibilité de la ressource biomasse localement (R) Mettre en place des installations avec des rejets atmosphériques réduits, allant au-delà des seuils réglementaires, tout en préférant les installations mutualisées (réseau de chaleur)		<b>Indicateur de suivi environnemental (si incidence négative) : /</b>	